



# CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Vendredi 1er novembre 1968,  
à 11 h 10

Reprise de la quarante-cinquième session

DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

## SOMMAIRE

	Page.
<i>Point 5 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement</i>	1

*Président:* M. Manuel PÉREZ GUERRERO  
(Venezuela).

### POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

Promotion des investissements privés étrangers dans les pays en voie de développement (E/4600)

1. M. GALLARDO MORENO (Mexique) réaffirme la position adoptée par sa délégation lors de la discussion de cette question à Genève: les investissements étrangers peuvent beaucoup contribuer à accélérer le processus de développement, à condition de s'inscrire dans le cadre des plans nationaux et de s'associer à certains intérêts locaux dans ce qu'on appelle des entreprises mixtes ou joint ventures. Le système s'est révélé efficace et les efforts doivent être poursuivis en vue d'attirer les investissements étrangers dans les pays en voie de développement, à condition qu'ils soient adaptés aux besoins du pays et soient soumis à la législation locale.

2. En effet, le Mexique estime qu'il est injustifié d'accorder un traitement préférentiel aux investissements étrangers par rapport aux investissements locaux. La Banque internationale a prévu une procédure pour le règlement des conflits qui peuvent se produire entre les pays qui investissent et les pays qui reçoivent les investissements<sup>1/</sup>. D'après un document de la Banque, 59 pays auraient signé cet accord et 41 l'auraient déjà ratifié. Mais jusqu'à une date récente, il n'y avait eu aucun cas de conflit, ce qui donne à penser que le mécanisme en question est superflu. Le Mexique, pour sa part, attache beaucoup d'importance au respect de la souveraineté de chaque pays en matière d'investissements étrangers et au fait qu'il ne faut pas chercher à accorder un traitement préférentiel à l'investisseur étranger qui doit, comme l'investisseur national, relever uniquement des tribunaux locaux.

3. Le PRÉSIDENT donne la parole au représentant de Malte, qui participe aux débats en tant qu'observateur, et qui a demandé à faire une déclaration en vertu de l'article 75 du règlement intérieur.

4. M. PARDO (Malte) rappelle qu'à la Deuxième Commission, lors de l'examen du point 42 de l'ordre du jour, sa délégation a fait une proposition concrète<sup>2/</sup>

<sup>1/</sup> Convention pour le règlement des différends relatifs aux investissements entre Etats et ressortissants d'autres Etats; voir Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 575, 1966, No 8359.

<sup>2/</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Deuxième Commission, 1199<sup>e</sup> séance.

pour atténuer les difficultés qu'éprouvent les pays en voie de développement à faire connaître leurs besoins en matière d'investissements étrangers. Les pays en voie de développement, et les petits pays en particulier, comme Malte, manquent de savoir faire et de connaissances spécialisées pour négocier des contrats d'investissements qui soient avantageux à la fois pour le pays qui investit et pour celui qui reçoit les investissements. Ayant constaté ces difficultés, la délégation maltaise a proposé la création d'un centre international de promotion des investissements: il s'agirait d'un organe de taille limitée doté d'un rôle concret qu'on pourrait créer dans le cadre de l'ONUDI, de la CNUCED, du GATT ou même de l'Association internationale de développement.

5. La délégation maltaise avait rédigé un projet de résolution, mais elle a pu constater avec satisfaction, dans le rapport du Secrétaire général (E/4600, annexe), que le point 7 de l'ordre du jour provisoire du Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement que doit se réunir à Amsterdam mentionne l'idée de centres de promotion, sans toutefois lui donner l'importance qu'elle mérite. Du reste, l'observateur de Malte estime que les points de l'ordre du jour du Groupe d'étude sont libellés en termes trop généraux. Ainsi, il est question au point 7 de "centres de promotion des investissements", mais il serait souhaitable d'envisager la création d'un centre international de promotion des investissements doté de fonctions spécifiques, et donner suffisamment de précisions au Groupe d'étude pour qu'il formule des avis sur cette proposition. Si le groupe estime que cela est possible, il faudrait pourvoir créer ce centre au début de la prochaine Décennie des Nations Unies pour le développement.

6. Compte tenu de ce qui précède, l'observateur de Malte propose de modifier le libellé du point 7 de la façon suivante: "Mesures bilatérales et multilatérales propres à encourager les investissements étrangers", après quoi il faudrait ajouter deux alinéas: "a) Centre international de promotion des investissements; b) Assurance-investissement, arbitrage", etc. De plus, l'observateur de Malte souhaiterait que l'on invite son gouvernement, ainsi que les autres gouvernements intéressés, à présenter oralement ou par écrit leurs opinions détaillées en ce qui concerne la question de la création d'un centre international de promotion des investissements dans le cadre d'un organisme des Nations Unies existant déjà.

7. Enfin, l'observateur de Malte souhaiterait que le Conseil économique et social mentionne dans la résolution qu'il adoptera concernant la promotion des investissements étrangers privés dans les pays en voie de développement l'opportunité d'envisager la possibilité de créer un centre international de promotion des investissements dans le cadre d'un organisme des Nations Unies. En formulant ce souhait, l'obser-

vateur de Malte ne prétend pas proposer la seule mesure propre à encourager les capitaux privés à s'investir dans les pays en voie de développement; mais, s'il est bien conçu et bien géré, ce centre pourrait contribuer, modestement sans doute, à résoudre certaines difficultés rencontrées par les petits pays. En outre, ce serait l'occasion pour l'Organisation des Nations Unies de passer du stade de l'étude des problèmes à celui de l'action concrète.

8. M. HOVEYDA (Iran), formulant d'abord quelques observations sur l'ordre du jour provisoire du Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement, estime que les termes généraux dans lesquels sont libellés les différents points couvrent l'ensemble des problèmes que cette réunion devrait aborder. Toutefois, le texte de l'ordre du jour provisoire présente une lacune: d'après les discussions qui ont eu lieu à la quarante-cinquième session du Conseil, il semblait que l'on souhaitait établir un dialogue entre ceux qui possèdent les capitaux et ceux qui en ont besoin. Or, l'ordre du jour ne fait pas apparaître ce désir de dialogue. Il faut démontrer aux investisseurs étrangers l'intérêt qu'ils ont à investir des capitaux dans les pays en voie de développement, et cela devrait faire l'objet d'un point de l'ordre du jour.

9. D'autre part, en ce qui concerne la proposition de l'observateur de Malte tendant à créer un centre international de promotion des investissements, il s'agirait avant tout, pour la délégation iranienne, d'un centre d'information car c'est l'information sur les possibilités d'investissement qui fait le plus cruellement défaut en la matière. En outre, si les pays en voie de développement parviennent à convaincre les investisseurs privés qu'ils ont intérêt à venir investir chez eux, ce seront ces derniers eux-mêmes qui feront le travail de promotion par la suite.

10. M. BLAU (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que la tâche du Conseil est uniquement d'examiner la date exacte et l'ordre du jour de la réunion du Groupe d'étude des investissements étrangers dans les pays en voie de développement qui se réunira à Amsterdam au mois de février 1969. L'usage veut que le Conseil propose un ordre du jour provisoire à l'organe intéressé, qui arrête lui-même son ordre du jour définitif. Pour sa part, la délégation des Etats-Unis approuve les dates proposées et estime que l'ordre du jour est complet et satisfaisant mais se demande si le Groupe d'experts pourra en examiner tous les points en cinq jours seulement.

11. La proposition de créer, dans le cadre des Nations Unies, un centre international de promotion des investissements formulée par la délégation maltaise, pourra être discutée à propos du point 7 de l'ordre du jour provisoire, mais il faut tenir compte du fait qu'un groupe d'étude de ce genre ne peut pas pousser très loin la discussion des aspects institutionnels d'une question de ce genre. En effet, il sera composé de représentants des pays développés et des pays en voie de développement, non pas d'experts en organismes des Nations Unies.

12. M. Blau se demande s'il est vraiment souhaitable d'envisager la création d'un organe sur une base multilatérale et si, en l'occurrence, des organes na-

tionaux ne seraient pas plus efficaces. Il songe en particulier à l'organe qui avait été créé par le Gouvernement des Pays-Bas dans le cadre du plan Marshall pour encourager les investissements dans ce pays et au Centre de promotion des investissements de l'Inde qui existe aux Etats-Unis. D'ailleurs, on peut se demander s'il convient d'établir une distinction aussi tranchée entre la promotion des investissements et la promotion du commerce. Par exemple, le Centre CNUCED/GATT du commerce international pourrait aussi s'occuper de la promotion des investissements. De toute façon, l'organe en question devra fonctionner dans le cadre des Nations Unies. Quant aux aspects institutionnels de la création de cet organe, les participants ne seraient pas compétents pour en discuter.

13. M. FIGUEREDO PLANCHART (Venezuela) partage dans l'ensemble les vues du représentant des Etats-Unis et ajoute quelques observations. Pour ce qui est du traitement préférentiel des investissements étrangers, la délégation vénézuélienne partage l'opinion de la délégation mexicaine. Quant à la proposition de créer un centre international de promotion des investissements, c'est une question qui pourra être examinée par le Groupe d'étude qui se réunira à Amsterdam et faire l'objet d'un échange de vues fructueux entre les experts.

14. Le représentant de l'Iran a fait justement remarquer que le centre proposé devrait être avant tout un centre d'information. Pour concrétiser cette suggestion, M. Figueredo Planchart propose de modifier le libellé du point 7 de l'ordre du jour provisoire en supprimant les mots "et à protéger" et en parlant de "centres de promotion et d'information touchant les investissements" au lieu de "centres de promotion des investissements". Peut-être d'autres délégations voudront-elles remanier cet ordre du jour et y ajouter d'autres questions. D'ailleurs il conviendra de communiquer au Groupe d'étude les vues exprimées par les membres du Conseil économique et social.

15. M. DE SEYNES (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) dit qu'une procédure inhabituelle, comportant le recours à des fonds extra-budgétaires ou la tenue de séances privées, a été suivie pour organiser la réunion du Groupe d'étude. La question est à l'ordre du jour du Conseil parce que certaines délégations ont manifesté un intérêt particulier à son sujet tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil. Il ne faut pas perdre de vue que cette réunion aura surtout un caractère éducatif. Dès le début, il s'est agi d'organiser un dialogue qui permette aux diverses parties en cause de mieux connaître leurs motifs et leurs attitudes sur certains sujets et de rechercher sur une base concrète la possibilité de réconcilier des aspirations diverses et parfois en conflit. Cet objectif demeure.

16. Le Groupe d'étude n'a pas été conçu pour donner des avis au Conseil ou à l'Assemblée générale mais ces organes pourront éventuellement tirer des enseignements utiles de son rapport. L'ordre du jour de cette réunion ne peut avoir la même force contraignante que celui d'un organe officiel des Nations Unies. Pour apaiser les inquiétudes exprimées par les représentants du Venezuela et du Mexique et par

l'observateur de Malte, M. de Seynes déclare que les discussions du Groupe ne risquent pas d'être abstraites, étant donné la qualité des participants. Le débat aura au contraire un caractère extrêmement concret. Il ne s'agit pas d'une réunion d'experts, mais les personnes avec qui des contacts sont pris en ce moment ont une expérience et des responsabilités dans le domaine des investissements étrangers. Ce sont par exemple des ministres des pays en voie de développement et des chefs des grandes entreprises internationales.

17. Toutes les observations formulées au cours de la discussion sont très utiles et il en sera tenu compte dans la rédaction de la documentation préparatoire qui servira au Groupe d'étude. Étant donné sa nature, le dialogue qui s'engagera ne peut guère être restreint et il n'est pas possible d'exclure certains points qui peuvent être très importants pour tel ou tel participant.

18. M. BRADLEY (Argentine) dit que ce n'est pas aux membres du Conseil mais aux membres du Groupe d'étude qu'il appartient de donner leur libellé définitif aux points de l'ordre du jour. L'ordre du jour provisoire est suffisamment général et tient compte des points de vue des divers participants. Si l'on supprimait certaines formules qui s'opposent aux législations internes de certains pays, on priverait les participants de la possibilité de donner leur avis. La réunion du Groupe d'étude est une réunion privée de caractère éducatif qui donnera l'occasion aux points de vue opposés de s'exprimer en matière d'investissements privés étrangers. Les domaines prioritaires dont il est question au point 4 constituent un sujet très vaste. Il devrait être possible de grouper les pays par type de priorité et d'étudier les problèmes par secteur. Le point de vue exprimé par l'observateur de Malte est constructif, mais peut-être en est-il déjà tenu compte dans le point 7. M. Bradley approuve l'idée d'une localisation régionale de centres de promotion des investissements, pouvant traiter également de problèmes commerciaux, et cite l'exemple du Centre de promotion du commerce pour les pays d'Amérique latine dont le siège se trouve en Colombie. Le temps réservé à la réunion d'Amsterdam apparaît cependant trop court et il serait utile d'envisager la possibilité de l'étendre à une semaine.

19. M. ALLEN (Royaume-Uni) estime que la réunion du Groupe d'étude sera fructueuse et que les pays en voie de développement pourront en tirer des conclusions utiles en vue d'attirer les capitaux privés. La proposition de l'observateur de Malte est intéressante et mérite d'être sérieusement étudiée par le Groupe d'étude. M. Allen ne partage pas la crainte exprimée par certaines délégations concernant l'examen de la proposition et le Groupe d'étude ne cherchera pas à l'adapter à la structure institutionnelle de l'ONU. Ce sera au Conseil de décider après avoir pris connaissance de l'avis du Groupe. En tout cas, ce dernier est libre de choisir ses sujets de discussion. Pour ce qui est d'inviter des représentants de gouvernements à participer au Groupe d'étude, il importe de ne pas altérer la nature de ce dernier, car il y existe un équilibre soigneusement étudié entre des fonctionnaires de gouvernements de pays en voie de développement et des chefs d'organismes et d'entreprises

responsables des investissements. M. Allen est contre la suppression des mots "et à protéger" qui figurent au point 7 de l'ordre du jour; à son avis c'est au Groupe d'étude d'en décider.

20. M. BILLNER (Suède) rappelle la différence de nature qui existe entre l'aide privée et l'aide du secteur public. Par définition, les transferts de ressources provenant du secteur public sont utilisés aux fins du développement. Les investissements privés répondent à d'autres motivations mais peuvent apporter une importante contribution au développement.

21. En Suède, la politique d'aide est fondée en premier lieu sur un programme d'aide publique. Les crédits budgétaires prévus par le Gouvernement suédois devront atteindre l'objectif de 1 p. 100 du produit national brut pendant l'exercice financier 1974/1975. Le courant suédois de capitaux privés non monétaires à long terme vers les pays en voie de développement a atteint 44 millions de dollars en 1967, soit 50 p. 100 de plus qu'en 1965. Divers projets sont financés en commun avec d'autres pays et avec la Banque internationale. En 1967 la Banque a placé un emprunt obligataire de 14,5 millions de dollars sur le marché suédois. Cette année, le Parlement suédois a approuvé un système national de garantie des investissements.

22. L'étude du Secrétaire général concernant la promotion des investissements privés étrangers porte sur toutes les formes de transferts de capitaux privés dans les pays en voie de développement, et vise à renouveler les moyens d'accroître ce courant d'investissements privés. On sait encore très peu de chose sur les effets des investissements privés étrangers. Le Gouvernement suédois accueille avec satisfaction cette étude qui permettra certainement d'éclairer une question jusqu'ici mal connue. Le dialogue qui s'établira au Groupe d'étude permettra de mieux comprendre les effets, le rôle et les conditions des investissements privés. En ce qui concerne le système de garantie suédois, la garantie ne portera que sur les investissements qui contribuent réellement au développement et le pays bénéficiaire devra confirmer que le projet aura des effets importants dans le cadre de son plan d'investissement. Les projets devront être établis en étroite collaboration avec les pays en voie de développement et conformément aux principes de la Charte d'Alger<sup>3/</sup>. La garantie n'est accordée que pour les investissements directs et sa durée ne dépasse pas 15 ans, pouvant être portée dans certains cas à 20 ans. Le montant total garanti peut s'élever à 77,2 millions de dollars. Seuls les aspects théoriques des recherches en matière d'investissements privés ont été explorés jusqu'ici et il est nécessaire de réunir davantage de données concrètes. La question des sorties de capitaux des pays en voie de développement est encore très mal connue. Il en est de même pour l'effet multiplicateur qui peut résulter des investissements privés. Il convient d'étudier particulièrement la question de savoir comment on peut promouvoir des investissements qui contribueront efficacement

<sup>3/</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième session, vol. I et Corr. I et Add. I: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.68.II.D.14), p. 473.

au transfert de connaissances techniques et industrielles. L'objectif à long terme doit être de transférer aux pays en voie de développement ce qu'on pourrait appeler "initiative industrielle". Cela permettra aux pays en voie de développement de choisir entre des capitaux nationaux et des capitaux étrangers pour la réalisation d'un projet donné, par exemple celui de l'exploitation des ressources nationales. Ce dont il faut tenir compte au premier chef dans ce domaine ce sont les besoins des pays en voie de développement, tels qu'ils les définissent eux-mêmes pour les diverses formes d'assistance.

23. M. VARELA (Panama) remercie le Secrétaire général adjoint des éclaircissements qu'il a bien voulu apporter et approuve en particulier la composition du Groupe d'étude. Il est préférable qu'il ne s'agisse pas de théoriciens mais seulement de personnes ayant une expérience concrète concernant l'utilité des investissements étrangers et peut-être les priorités au niveau régional. M. Varela estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier l'ordre du jour provisoire. Quant à la création d'un centre de promotion des investissements dans le cadre des Nations Unies, le point 7 de l'ordre du jour en tient déjà suffisamment compte. Ce sera aux participants du Groupe d'étude de préciser la notion de centre de promotion et notamment s'il convient de le créer dans le cadre des Nations Unies. On a suggéré de parler au point 7 de "centres de promotion et d'information touchant les investissements" au lieu de "centres de promotion des investissements", mais M. Varela estime que le terme de promotion est déjà suffisamment large et qu'il ne peut y avoir de promotion sans information et diffusion des connaissances. Les pays d'Amérique latine s'opposent en général à des mesures de garantie qui auraient un caractère discriminatoire pour les investissements nationaux, mais le Groupe d'étude devra en discuter. Le Groupe d'étude a un caractère éducatif et ses avis n'auront pas un caractère contraignant pour les gouvernements. En conclusion M. Varela appuie sans objection l'ordre du jour proposé.

24. M. DECASTIAUX (Belgique) remercie le Secrétaire général adjoint de ses utiles éclaircissements sur la nature et les méthodes de travail du Groupe d'étude, qui permettent à la délégation belge d'apporter un appui sans réserve à cette réunion, d'autant qu'elle doit se tenir dans un pays qui entretient des liens très étroits avec la Belgique.

25. M. Decastiaux accueille avec sympathie la suggestion formulée par l'observateur de Malte, suggestion déjà présentée devant la Deuxième Commission par le représentant de ce pays. Il s'agit là d'une proposition fort intéressante, qui mérite d'être examinée, et la délégation belge ne voit pour sa part aucune objection à ce que, comme l'a suggéré l'observateur de Malte, le point 7 de l'ordre du jour provisoire du Groupe d'étude fasse allusion à la création d'un centre de promotion des investissements, et non plus à des centres de promotion des investissements.

26. L'ordre du jour de la réunion d'Amsterdam rencontre l'agrément de la délégation belge. Se référant à ce propos aux observations du représentant du Venezuela, M. Decastiaux, tout en reconnaissant que

la notion de protection est très délicate à manier dans le contexte des investissements étrangers, fait observer que ce n'est pas là une raison pour la laisser de côté. Bien au contraire, les débats permettraient peut-être d'aboutir à des conclusions fort utiles pour tous les pays, y compris le Venezuela. En tout état de cause, c'est aux membres du Groupe d'étude qu'il appartient de décider de parler ou non d'une question.

27. Enfin, la question de l'assurance-investissement est un sujet qui tient fort à cœur à la délégation belge, et celle-ci serait très déçue qu'elle ne soit pas abordée à la réunion d'Amsterdam.

28. M. GALLARDO MORENO (Mexique) rappelle qu'en fait l'ordre du jour provisoire du Groupe d'étude est soumis au Conseil uniquement pour examen, et non pour approbation. Le Conseil doit donc se borner à en discuter, et les opinions exprimées par les délégations seront ensuite communiquées aux experts, qui en tiendront compte dans leurs travaux.

29. M. LOPEZ URZUA (Guatemala) se félicite de la réunion prochaine du Groupe d'étude dont le rôle sera d'amorcer un dialogue qui aboutira certainement à des résultats positifs. Il rappelle que les pays d'Amérique centrale cherchent à parvenir à leur intégration économique et ont convoqué à cet effet plusieurs cycles d'études et colloques auxquels ont participé des investisseurs étrangers. Les résultats de ces réunions ont été très encourageants.

30. Sans toutefois proposer d'amendement formel à l'ordre du jour provisoire du Groupe d'étude, M. López Urzúa fait observer qu'il y aurait lieu de bien préciser que le Groupe étudiera simplement la question des investissements privés étrangers. En effet, en ce qui concerne les investissements publics, la situation est totalement différente. D'autre part, le libellé du point 5 est peut-être par trop analytique et risque de limiter l'examen de l'ensemble de la question par le Groupe d'étude.

31. Se référant à la proposition du Venezuela tendant à remplacer, au point 7 de l'ordre du jour, l'expression "centres de promotion des investissements", par les termes "centres de promotion et d'information touchant les investissements", M. López Urzúa fait observer que la notion de promotion implique également un rôle d'information et de diffusion de l'information, et que la modification proposée, en tout état de cause, n'apporterait rien au texte actuel. En revanche, la suggestion, faite également par le représentant du Venezuela, de supprimer, dans ce même point 7, les mots "et à protéger", recueille la sympathie de la délégation guatémaltèque. En effet, on ne peut guère envisager d'encourager les investissements sans adopter simultanément des mesures de protection. L'idée de protection est implicite dans celle d'encouragement aux investissements, et M. López Urzúa pense donc qu'il est superflu, voire inopportun, de la faire apparaître dans le libellé du point 7.

32. En conclusion, la délégation guatémaltèque demande s'il serait possible d'envisager de faire participer à la réunion du Groupe d'étude, en tant qu'observateurs, les représentants d'institutions régionales ou locales s'occupant directement de développement.

33. M. VARELA (Panama) dit que sa délégation se félicite du libellé actuel du point 5, en particulier de la référence à la participation ou au contrôle national. Cet aspect devrait être examiné de façon approfondie par le Groupe d'étude, étant donné qu'il est directement lié à la mise en œuvre de la résolution 2158 (XXI) de l'Assemblée générale, qui reconnaît le droit de tous les pays, et en particulier des pays en voie de développement, de s'assurer une participation accrue à la gestion des entreprises dont l'exploitation est assurée totalement ou partiellement par des capitaux étrangers et d'avoir une part plus grande des avantages et des bénéfices provenant de cette exploitation.

34. M. ROUAMBA (Haute-Volta) regrette que les éclaircissements fournis par le Secrétaire général adjoint n'aient pas été incorporés dans le rapport du Secrétaire général. D'autre part, il souhaiterait savoir quels sont les gouvernements et les organisations internationales auxquels le Secrétaire général a adressé le questionnaire mentionné au paragraphe 3 du rapport. Cela ferait en effet disparaître certaines appréhensions qui se sont fait jour au Conseil.

35. M. Rouamba rappelle que la résolution 1359 (XLV) du Conseil parle uniquement de mesures de promotion des investissements, et ne fait nullement allusion à des mesures de protection. Il est évident, en effet, que les capitaux ne s'investissent que s'ils sont suffisamment protégés. Les pays en voie de développement sont bien placés pour le savoir. Il serait donc préférable, comme l'a suggéré le représentant du Venezuela, de ne pas introduire la notion de protection dans l'énoncé du point 7 de l'ordre du jour du Groupe d'étude.

36. La raison d'être du débat du Conseil est finalement la mise en application de cette résolution; les quatrième et cinquième alinéas du préambule de la résolution et les paragraphes 2, 4 et 5 de son dispositif sont parfaitement clairs à ce sujet. Le Conseil, rappelant la résolution 2087 (XX) de l'Assemblée générale, sa propre résolution 1286 (XLIII), les recommandations figurant dans l'Acte final de la première session de la CNUCED<sup>4/</sup> et la résolution 33 (II) adoptée par la CNUCED à sa deuxième session<sup>5/</sup>, constate une fois de plus que le courant des investissements des pays développés vers les pays en voie de développement n'augmente pas de façon satisfaisante et invite le Secrétaire général à poursuivre ses consultations dans le but de faciliter les travaux préparatoires à la réunion du Groupe d'étude. Le mot clef de cette résolution est le mot "dialogue", et il faut espérer que le Groupe d'étude prévu amorcera ce dialogue, permettant ainsi aux pays en voie de développement de sortir de l'impasse où ils se trouvent.

37. M. Rouamba espère que ce groupe sera constitué aussi rapidement que possible et que la qualité de

ses participants, ainsi que l'intérêt suscité par leurs travaux, récompenseront les Pays-Bas d'avoir généreusement offert de l'accueillir.

38. M. FIGUEREDO PLANCHART (Venezuela) rappelle que, lorsque les Pays-Bas, à la vingt et unième session de l'Assemblée générale, avaient évoqué la possibilité de réunir un groupe d'étude des investissements étrangers, plusieurs délégations, dont la sienne, avaient exprimé de sérieuses réserves sur certains aspects des travaux du groupe, notamment sur l'opportunité d'aborder à cette réunion la question de la protection et des garanties en matière d'investissements. Les négociations qui ont eu lieu à ce sujet lors de la quarante-cinquième session du Conseil ont permis d'arriver à un accord sur le texte d'une résolution [résolution 1359 (XLV)] qui satisfaisait toutes les délégations. Toutefois, l'énoncé de cette résolution ne fait nullement intervenir la notion de protection et de garanties, et M. Figueredo Planchart souhaiterait que l'ordre du jour provisoire dont le Conseil est saisi s'en tienne aux points sur lesquels l'accord s'était fait à Genève. Il réitère donc sa suggestion tendant à supprimer, au point 7 de l'ordre du jour, toute allusion à la protection des investissements.

39. M. DE SEYNES (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales), répondant à la question posée par le représentant de la Haute-Volta, indique que le questionnaire a été envoyé à tous les Etats Membres de l'ONU, aux organismes des Nations Unies et aux institutions spécialisées, aux banques régionales de développement, aux instituts régionaux de développement établis sous les auspices des Nations Unies et à l'OCDE. A ce jour, des réponses ont été reçues de six Etats Membres, de la CNUCED, de l'OCDE, de l'ONUDI, du PNUD et de la Banque asiatique de développement.

40. M. PARDO (Observateur de Malte) remercie les délégations qui ont accueilli sa proposition avec sympathie. La délégation maltaise, qui ne fait partie d'aucun des organes de l'ONU s'occupant de développement, sait les difficultés que rencontrent les petits pays à attirer les investissements nécessaires à leur développement et à négocier des contrats sur une base équitable avec les investisseurs. Elle reconnaît l'utilité du dialogue qu'amorcera le Groupe d'étude, et sa proposition, si modeste soit-elle, a essentiellement pour objet de renforcer le côté concret des travaux du Groupe. M. Pardo espère donc avoir l'occasion de la présenter de façon plus détaillée afin que le Groupe puisse l'examiner dans le cadre de son ordre du jour.

41. M. DE SEYNES (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales) assure l'observateur de Malte que le groupe d'étude discutera de sa proposition. Si la délégation maltaise désire adresser un mémoire plus précis au Secrétariat, il en sera dûment tenu compte dans l'établissement du document préparatoire qui servira de base aux travaux du Groupe.

42. Le PRESIDENT propose que le Conseil prenne note du rapport du Secrétaire général.

*Il en est ainsi décidé.*

*La séance est levée à 13 h 20.*

<sup>4/</sup> Voir Actes de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, vol. I: Acte final et rapport (publication des Nations Unies, numéro de vente: 64.II.B.11)

<sup>5/</sup> Ibid., deuxième session, vol. I et Corr.1 et Add.1: Rapport et annexes (publication des Nations Unies, numéro de vente: E.68.II.D.14), p. 47.